

PRÉFET DU NORD

Lille, le 1^{er} avril 2019

Communiqué de presse

RETOUR SUR L'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR DU 29 MARS AU 1ER AVRIL



Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont connu épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) du vendredi 29 mars au lundi 1^{er} avril. Le niveau d'alerte sur persistance à la pollution a été déclenché le jeudi 28 mars.

Michel Lalande, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a pris des **mesures de restriction des polluants dès le 1er jour d'alerte** annoncé par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, Atmo Hauts-de-France, dans les secteurs des transports, de l'industrie, du résidentiel et de l'agriculture, du jeudi 28 mars 18h00 au vendredi 29 mars 22h00.

Atmo Hauts-de-France prévoyait une amélioration de la qualité de l'air pour les samedi 30 et dimanche 31 mars qui ne s'est pas confirmée, en raison avec de productions plus fortes de particules sur la zone littorale samedi en soirée et d'une évolution de la situation météorologique plus tardive le dimanche matin pour évacuer cette pollution (cf bulletins Atmo Hauts-de-France des 29 et 30 mars 2019).

Au vu du bulletin d'Atmo Hauts-de-France de ce dimanche 31 mars midi, le préfet de zone **a décidé immédiatement de reprendre des mesures de restrictions applicables du dimanche 31 mars 18h00 au lundi 1er avril 22h00.**

Quid de la circulation différenciée ?

La circulation différenciée, prévue dans le [document cadre signé par les 5 préfets de département de la région](#) le 5 juillet 2017 prévoit la mise en place de cette mesure dans 12 communes de l'agglomération lilloise.

La note Atmo du 31 mars communiquée au préfet précisait que « **cet épisode de pollution s'étendait du littoral au bassin minier** » Nord Pas et de Calais.

Ainsi, l'instauration de la circulation différenciée, ce lundi 1er avril, sur ces 12 communes de la métropole lilloise, n'aurait pas eu d'effets sur les concentrations de polluants dans cette partie du territoire.

Quelles actions sur le long terme ?

Au-delà des mesures d'urgence prises lors des pics de pollution, le préfet rappelle qu'il est indispensable de travailler, dans la durée, contre l'exposition quotidienne à la pollution de fond. C'est ainsi que les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont approuvé en mars 2014, [le plan de protection de l'atmosphère](#) (PPA) qui a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes de manière à restaurer la qualité de l'air. Ce plan vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote.

Par ailleurs, à l'échelle infra-régionale, les collectivités doivent, à travers les plans climat air énergie territoriaux, prévoir un plan d'actions visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

** Depuis 2016, le dispositif « alerte sur persistance » est déclenché lorsque le niveau d'information et de recommandation (PM10 > 50 microgrammes) est constaté sur deux jours consécutifs et susceptible de durer le 3e jour. Il permet d'imposer des mesures dès le 2e jour d'un épisode.*